

Société par Actions Simplifiée

"61 COURCELLES"

Capital social : 10.000 €
Siège social : PARIS (75008)
Rue de Courcelles n° 61
R.C.S. PARIS 843 142 746

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE
UNIQUE DU 29 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre,
Et le vingt neuf octobre,
A quatorze heures.

La Société par Actions Simplifiée "AMP" au capital de 10.000 €, dont le siège social est à PARIS (75017) boulevard Malesherbes n° 130, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 803 037 449,

Présidente et propriétaire de la totalité des MILLE (1.000) ACTIONS composant le capital social de la Société par Actions Simplifiée "61 COURCELLES" au capital de 10.000 €, dont le siège social est à PARIS (75008) rue de Courcelles n° 61,

Représentée ici par son Président, Monsieur Alexandre MONCHY, demeurant à PARIS (75015) rue Eugène Millon n° 24,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article IV des statuts,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs à donner

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, Présidente décide, à compter du 1^{er} novembre 2024, de transférer le siège social de la Société à .

**NEUILLY SUR SEINE (92200)
avenue de Madrid n°4**



DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique, Présidente décide en conséquence, de modifier l'article "IV – SIEGE SOCIAL" des statuts ainsi qu'il suit:

"...

ARTICLE IV

SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à :

**NEUILLY SUR SEINE (92200)
avenue de Madrid n°4**

..."

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique, Présidente décide, à compter du 1^{er} novembre 2024, de refondre le texte actuel des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la Société.

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour faire les dépôts et les formalités prescrits par la loi des délibérations qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture,

La Présidente
Société par Actions Simplifiée "AMP"
Représentée par son Président
Monsieur Alexandre MONCHY

